



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du *1er avril 2025* (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Slimane DERRAS, Madame Françoise LEGRAÏEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES : Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Adrien GAND donne procuration à Madame Annick CHAVE

ABSENTS : Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	21	5	3	15

Monsieur Calogero PICCADACI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté par 22 pour et 2 abstentions (Françoise Legraïen et Gil Olivier) et signé par Liliane BOYER, Maire et Alain CARRARA, Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 17 Mars 2025.

ORDRE DU JOUR :

1	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - BUDGET PRINCIPAL</i>
2	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - CONVENTION DE GESTION EAU</i>
3	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT</i>
4	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - ZAC DES FERRIERES II</i>
5	<i>COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2024</i>
6	<i>COMPTE ADMINISTRATIF EAU CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2024</i>
7	<i>COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2024</i>
8	<i>COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2024</i>
9	<i>AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL</i>
10	<i>AFFECTATION DU RESULTAT 2024 ZAC DES FERRIERES II</i>
11	<i>BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2025</i>
12	<i>BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2025</i>
13	<i>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025</i>

14	<i>MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT</i>
15	<i>SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL</i>
16	<i>PARTICIPATION FINANCIERE FAMILLES SEJOUR ETE 2025 ALSH</i>
17	<i>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – RISQUE SANTE</i>
18	<i>RSU 2023 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023</i>
19	<i>DELIBERATION AUX FINS DE SIGNATURE PAR L'EXECUTIF DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS</i>

L'Ordre du Jour est abordé.

2025 - 11	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - BUDGET PRINCIPAL
------------------	--

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2024 du budget principal, dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 07 Avril 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2024 – Budget Principal.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

19 pour

5 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2024 - Budget Principal.

2025 - 12	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - CONVENTION DE GESTION EAU
------------------	---

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2024 de la convention de gestion Eau dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 5) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 07 Avril 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2024 – Convention de Gestion Eau.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

19 pour

5 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2024 - Convention de Gestion Eau.

2025 - 13	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT
------------------	--

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2024 de la convention de gestion Assainissement dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 7) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 8) *Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 9) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 07 Avril 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2024 – Convention de Gestion Assainissement.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

19 pour

5 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2024 - Convention de Gestion Assainissement.

2025 - 14 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - ZAC DES FERRIERES II

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2024 de la ZAC des Ferrières II dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 10) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 11) *Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 12) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 07 Avril 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2024 – ZAC des Ferrières II.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

19 pour

5 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2024 - ZAC des Ferrières II.

2025 - 15	COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2024
------------------	---

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Présente le Compte Administratif 2024 de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 07 Avril 2025,

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de Fonctionnement

Total des Dépenses 2024	Total des Recettes 2024
10 124 231.77 €	12 009 306.08 €

Résultat de l'Exercice 2024	1 885 074.31 €
Solde de Clôture 2023 reporté	0.00 €
Résultat au 31/12/2024	1 885 074.31 €

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2024	Total des Recettes 2024
4 824 626.96 €	2 551 230.39 €

Résultat de l'Exercice 2024	- 2 273 396.57 €
Solde de Clôture 2023 reporté	- 1 348 706.00 €
Résultat 2024	- 3 622 102.57 €

Restes à réaliser en Dépenses	212 370.00 €
Restes à réaliser en Recettes	1 015 000.00 €
Solde des restes à réaliser	802 630.00 €

Résultat au 31/12/2024	- 2 819 472.57 €
-------------------------------	------------------

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la salle.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif de la Ville – Exercice 2024.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

20 pour

2 contre ((Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve le Compte Administratif de la Ville – Exercice 2024.

Interventions

Annick Chave : fait remarquer :

Recettes :

- Les subventions : reste plus d'1 million de recettes à recevoir de l'année dernière... *c'est un manque à gagner pour la Commune qui vit à crédit pour pouvoir récupérer 5 M de recettes ce qui est quand même important.*

- Recettes de fonctionnement "autres" : une rentrée d'argent de 72 000 € (Mr Vacquier répond qu'il s'agit du remboursement d'une assurance suite au sinistre important à la maison de la jeunesse).

- Dépenses : normalement un budget est prévu, *on peut dépasser les budgets qui étaient inscrits dans les lignes, ce qui est compréhensible avec l'inflation, la situation... tout augmente, mais quand on arrive à des montants qui arrivent à 40 %, 14 %, 40 %, 50 %, 47 % je trouve que ça fait beaucoup.*

- Achats de prestations de service : 40 % d'augmentation

- Energie : par rapport aux investissements faits, *il est normal qu'on ait fait des économies*

- Combustibles : 20 % d'augmentation

- Carburant : 14 % (Le Maire indique qu'il s'agit du gaz pour les écoles)

- Contrat de prestations de services : 10 %

- Autres : 50 % (Le Maire répond qu'il s'agit des locations de matériels pour les travaux, notamment les canaux)

Globalement on arrive à s'en sortir. Quand il y a un problème, un dommage dans un bâtiment ou autre, je peux comprendre qu'il y ait une surcharge, mais un crédit qui est ouvert, avec une marge de 10 %, doit s'en tenir à son crédit ouvert, sinon j'appelle ça de la mauvaise gestion.

Le Maire : rappelle les inondations qui ont mobilisé et du temps et de l'argent, le nettoyage, les travaux sur la petite Nartuby qui continuent, le pont qui a été démolit aux jardins, le matériel qu'il a fallu louer pour l'entretien des canaux. *Un budget, on le fait peut-être un peu serré, des fois des articles sont plus importants que d'autres, on fait des économies d'un côté et il y a des dépassements de l'autre, peut être notre tort c'est d'être trop prudents, on devrait mettre des chiffres un peu plus importants comme ça on se tromperait moins à vous écouter.*

Romain Vacquier : en 2019 il y avait 1 937 000 en 2024 il y a 2 200 000 ça fait tout juste 10 % en 3 ans, *je pense que sur 6 ans l'inflation a été supérieure à 10 %. S'il y a bien une commune qui fait attention sur les dépenses c'est la nôtre.*

Pour répondre à Annick Chave concernant le compte 64118 qui de 900 000 passe à 971 000, Romain Vacquier indique qu'il s'agit des primes au personnel. Une augmentation de 7 % est cohérent.

2025 - 16 COMPTE ADMINISTRATIF EAU CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2024

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2024.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 07 Avril 2025,

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de l'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2024</i>	<i>Total des Recettes 2024</i>
0 €	0 €

Résultat de l'Exercice 2024

0 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2024</i>	<i>Total des Recettes 2024</i>
0 €	0 €

Résultat de l'Exercice 2024

0 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la salle.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif Eau Convention de Gestion – Exercice 2024.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

20 pour

2 contre ((Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve le Compte Administratif Eau Convention de Gestion – Exercice 2024.

2025 - 17	COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2024
------------------	--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2024.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 07 Avril 2025,

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de l'Exploitation

Total des Dépenses 2024	Total des Recettes 2024
0 €	0 €

Résultat de l'Exercice 2024

0 €

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2024	Total des Recettes 2024
2 748.00 €	2 748.00 €

Résultat de l'Exercice 2024

0 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la salle.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif Assainissement Convention de Gestion – Exercice 2024.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

20 pour

2 contre ((Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve le Compte Administratif Assainissement Convention de Gestion – Exercice 2024.

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2024.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 07 Avril 2025,

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2024</i>	<i>Total des Recettes 2024</i>
131 525.71 €	0 €

<i>Résultat de l'Exercice 2024</i>	- 131 525.71 €
<i>Solde de Clôture 2023 reporté</i>	2 351 574.00 €

<i>Résultat au 31/12/2024</i>	2 220 048.29 €
--------------------------------------	-----------------------

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2024</i>	<i>Total des Recettes 2024</i>
0 €	0 €

<i>Résultat de l'Exercice 2024</i>	0.00 €
<i>Solde de Clôture 2023 reporté</i>	0.00 €

<i>Résultat 2024</i>	0 €
-----------------------------	------------

<i>Reste à réaliser en recettes</i>	0,00 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	0,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0,00 €

<i>Résultat au 31/12/2024</i>	0.00 €
--------------------------------------	---------------

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la salle.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif ZAC des Ferrières II – Exercice 2024.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

20 pour

2 contre ((Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve le Compte Administratif ZAC des Ferrières II – Exercice 2024.

2025 - 19 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2024 du budget principal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2025 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2025 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	1 885 074.31 €		1 885 074.31 €	0	
Investissement		3 622 102.57 €			3 622 102.57 €

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 07 Avril 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'Affectation du Résultat 2024 – Budget Principal.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

20 pour

2 contre ((Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve l'Affectation du Résultat 2024 - Budget Principal.

2025 - 20 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 ZAC DES FERRIERES II

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2024 du budget de la ZAC des Ferrières II,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 07 Avril 2025.

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

ZAC DES FERRIERES II

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2025 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2025 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	2 220 048.29 €			2 220 048.29 €	
Investissement					

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'Affectation du Résultat 2024 – ZAC des Ferrières II.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

20 pour

5 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

Approuve l'Affectation du Résultat 2024 - ZAC des Ferrières II.

2025 - 21 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2025

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2025, suivant le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 07 Avril 2025.,

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 511 745.00 €	11 511 745.00 €
INVESTISSEMENT	10 619 561.77 €	10 619 561.77 €
ENSEMBLE	22 131 306.77 €	22 131 306.77 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

20 pour

5 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAÏEN, Monsieur Gil OLIVIER))

Adopte le Budget Primitif de la Commune - Exercice 2025.

Interventions

Françoise Legraïen : quelques remarques sur la présentation du budget :

- Augmentation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, les recettes diminuent quelque peu.
- Les charges de personnel sont croissantes chaque année ce qui laissent peu de marge de manœuvre effectivement sur des potentiels recrutements.

- Un déficit en 2024 de 3 622 103 euros pour la section investissement et une dette sur le rapport de gestion à 8 370 687 euros, *un capital important de la dette.*

Ce qui implique aujourd'hui des marges de manœuvre très réduites pour financer des investissements ou répondre à des imprévus, une pression budgétaire élevée, un risque de sous-investissement et ensuite la nécessité d'une gestion rigoureuse, mais ça Mme le Maire vous l'avez toujours précisée.

Elle constate qu'entre le budget prévisionnel 2024 et le réalisé, c'est surévalué. *On réalise en général la moitié de ce que l'on prévoit.*

Elle fait remarquer que le budget vert n'est pas complété ce qui ne permet pas d'évaluer l'impact du budget et des projets sur la transition écologique, *c'est pour ça que je voterai contre.*

Romain Vacquier : *je pense que vous vous trompez au niveau de l'endettement et des marges de manœuvre.* Il explique que lorsqu'on dégage 1,8 M de résultats on a des marges de manœuvre pour investir, *on le voit sur les 6 dernières années puisqu'on fait 60 % des investissements avec de l'autofinancement.* 8 M de dettes : on est largement inférieur par rapport à ce qui se fait ailleurs dans les autres communes de la même strate que la nôtre et il indique que suite à un rendez-vous bancaire avec la Caisse des Dépôts, cette dernière accorde à la Commune sans problème des financements *et qui nous a signalé en cotation interne qu'on a la meilleure note par rapport à la gestion financière, je pense qu'elle est saine, tout à fait soutenable et elle permet de faire face à tous les imprévus*

Le Maire : ajoute que jusqu'au mois dernier Mme Legraïen faisait partie de leur équipe et elle a voté les budgets précédents, *et elle sait mieux que personne d'où on est parti il y a 17 ans, la marge de manœuvre n'était pas de 1 M ou 1,8 M d'excédent, elle était de 200 ou 300 000 euros, donc le chemin a été parcouru.* Cette année il est vrai qu'il y a eu des difficultés, *je rappelle qu'on n'a pas eu 1 mais 2 inondations, une au mois de mars et une au mois d'octobre, inondations importantes, où la Commune, et je dis merci au personnel parce que tout le monde a été à la hauteur, donc c'est vrai qu'aujourd'hui ça vous surprend mais ça aurait dû vous surprendre avant et peut être que vous auriez dû quitter l'assemblée avant.*

Elle explique que le déficit d'investissement est dû à deux choses : une personne absente pour maladie, une en dépression, donc le service financier a fonctionné avec une personne pour gérer un budget de 20 millions d'euros. Les subventions n'ont pas pu être demandées à temps, *il y a 1 millions de subventions qui auraient dû rentrer et d'autre part on n'a pas fait d'emprunt... aujourd'hui je ne me fais pas de souci parce qu'on a reçu la banque des territoires ils sont prêts à nous ouvrir le coffre pour un emprunt sur une durée de 5 ans limité entre 5 et 6 M d'euros, quand une banque tape à la porte de la Mairie, ils nous ont dit bonne gestion, vous êtes un peu exemplaire, donc on va se lâcher, on va faire les investissements à mort et on va tout emprunter et puis après vogue la galère.*

Quant au budget vert, elle précise qu'il est à l'étude, et si la personne qui s'occupe des finances n'avait pas été malade, il aurait été complété *et vous savez mieux que personne ce qui a été fait à la Commune, car il y a un mois, vous assuriez les vendredis après-midi vos permanences, je dis bien quand vous veniez, vous auriez dû en parler.* Et rappelle que pendant 18 ans elle a fait partie de l'équipe, *vous avez participé à toutes les décisions alors aujourd'hui vous allez chercher le budget vert parce que on vous l'a dit.*

Annick Chave : demande des explications concernant :

- l'extension de tennis 11 000 €- Réponse de Romain Vacquier : travaux du tennis - réhabilitation et rénovation du club housse *mais peut-être qu'ils vont l'autofinancer eux.*

- les jardins de la tour 36 000 €- Réponse de Romain Vacquier : passerelle endommagée suite aux inondations.

- La vidéo protection 43 000 € l'année dernière 36 000 €- Réponse du Maire : la caméra de 36 000 € c'est pour raccorder l'entrée Est du Muy et pour faire le câblage jusqu'au Moulin de la tour. Ça nous a coûté 32 000 € pour mettre une caméra multi fonctions, les travaux ont coûté cher. Réponse de Romain Vacquier : *Soi-disant on n'a pas assez de caméras et quand on en met vous nous dites qu'on dépense pour les caméras, c'est surprenant quand même.*

- La flotte automobile 400 000 €- Réponse Romain Vacquier : acquisition de deux bus.

- L'aménagement paysager du 13 Rte de la Motte 91 000 €- Réponse de Romain Vacquier : destruction réhabilitation

- 385 000 futur groupe scolaire des Cadenades – Réponse de Romain Vacquier : *on achète le terrain*

2025 - 22 BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2025

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2025.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 07 Avril 2025,

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 220 048.29 €	2 220 048.29 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
ENSEMBLE	2 220 048.29 €	2 220 048.29 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

20 pour

5 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

Adopte le Budget Primitif de la ZAC des Ferrières II - Exercice 2025.

2025 - 23 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
--

Le Maire,

Présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 07 Avril 2025.

Le Maire propose de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation (THRS) : 14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.37 %.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Fixe les taux communaux pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessus.

Interventions

Pour répondre à Annick Chave, Romain Vacquier rappelle et indique que les taux communaux et départementaux ont été additionnés pour ne faire plus qu'un, on n'a pas doublé les taux d'imposition.

Pour répondre à Annick Chave au sujet de l'augmentation de la valeur locative, le Maire indique que toutes les années il y a une commission locale des impôts qui se réunie et toutes les modifications sont prises en charge, et c'est l'Etat qui actualise les valeurs locatives.

2025 - 24	MODIFICATION ET CREATION PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT	DES	AUTORISATIONS	DE
-----------	---	------------	----------------------	-----------

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L2311-3, et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

*Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,
Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'investissement,*

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 07 Avril 2025.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- *De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du Conseil Municipal.*
- *Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

A l'issue de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de modifier les montants des autorisations de programme et de mettre à jour les crédits de paiement, et de créer les nouvelles autorisations de programme à compter de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiement, en annexe.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

2 contre ((Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Emet un avis favorable sur la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiement, en annexe.

2025 - 25	SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	--

Le Maire,

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-15 du 23 mai 2020 portant création de huit postes d'adjoints au maire,

Considérant les retraits de délégations des 4^{ème} et 7^{ème} adjoints par arrêtés municipaux en date du 11 mars 2025,

Considérant que par délibérations en date du 17 mars 2025 le conseil municipal a décidé du non maintien dans leurs fonctions d'adjoints des 4^{ème} et 7^{ème} adjoints au maire,

Considérant que les postes de 4^{ème} et 7^{ème} adjoints au maire sont vacants,

Considérant que le maire propose la suppression des deux postes vacants d'adjoints au maire,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire est dès lors fixé à six,

Considérant que les suppressions de ces deux postes entraînent la modification du tableau du conseil municipal, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve ainsi promu d'un rang,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- De supprimer les postes de 4^{ème} et 7^{ème} adjoints au maire
- De fixer à six le nombre de postes d'adjoints au maire et d'abroger la délibération susvisée du 23 mai 2020,
- De modifier le tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de des membres présents et représentés :

Décide :

- De supprimer les postes de 4^{ème} et 7^{ème} adjoints au maire
- De fixer à six le nombre de postes d'adjoints au maire et d'abroger la délibération susvisée du 23 mai 2020,
- De modifier le tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Interventions

Pour répondre à Annick Chave : le Maire indique qu'elle n'a pas donné d'autres délégations, elles ont été réparties, il y avait des binômes de nommés.

2025 - 26 PARTICIPATION FINANCIERE FAMILLES SEJOUR ETE 2025 ALSH
--

Christine MASSA, Adjointe Déléguée,

Dans le cadre des activités de loisirs de vacances, la municipalité organise trois séjours pour les enfants.

-Un séjour Pôle 3/5 ans à la ferme des Blacouas à la Roque Esclapon
du 23 au 25 Juillet 2025
Prix du séjour : 1906.90 euros

-Un séjour Pôle 6/11 ans à la Maison Boucheyronne à Apt
du 15 au 18 Juillet 2025
Prix du séjour : 3126.42 euros

-Un séjour Pôle Ados à la Base Nautique des Salles sur Verdon
du 15 au 18 Juillet 2025
Prix du séjour : 1722 euros

La commune souhaite prendre en charge 50% de chaque montant afin de rendre accessible ces séjours.

La participation des familles est donc fixée aux 50% restants.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- valider le financement à hauteur de 50% du séjour par la commune.
- valider la participation des familles à hauteur de 50%.
- autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Christine MASSA, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- valide le financement à hauteur de 50% du séjour par la commune ;
- valide la participation des familles à hauteur de 50% ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2025 - 27	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE - RISQUE SANTE
------------------	---

Le Maire,

Expose :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 mars 2025,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (volet santé) de leurs agents,

Considérant que le CDG 83 propose aux employeurs publics territoriaux du VAR de participer à la mise en place d'un contrat collectif « Santé »,

Considérant que la collectivité devra verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet du contrat collectif en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 (15 € bruts mensuels),

Le Maire propose :

- de donner mandat au CDG83 pour participer à l'appel d'offre relatif à la mise en place d'un contrat collectif santé, après avis du CST, en leur transmettant une fiche d'intention et un fichier statistique.
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet du contrat collectif en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 (15 € bruts mensuels).
- de confirmer cette participation par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Décide :

- *de donner mandat au CDG83 pour participer à l'appel d'offre relatif à la mise en place d'un contrat collectif santé, après avis du CST, en leur transmettant une fiche d'intention et un fichier statistique.*
- *de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet du contrat collectif en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 (15 € brut mensuel)*
- *de confirmer cette participation par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.*

Interventions

Annick Chave : estime que 15 €bruts ce n'est pas beaucoup par salarié, c'est important la complémentaire santé.

Le Maire : indique que c'est par salarié par mois et par année mais il y a aussi en plus 7 €pour la garantie maintien de salaire. *On est allés à 15 € bruts et on verra après comment ça va se dérouler, on y reviendra avant 2026. Ça ne fait pas beaucoup mais sur le nombre ça fait beaucoup d'argent.*

2025 - 28	RSU 2023 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023
------------------	--

Le Maire,

Vu le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Considérant qu'un Rapport Social Unique (RSU) doit être élaboré annuellement dans chaque collectivité. Les collectivités et établissements affiliés au Centre Départemental de gestion de plus de 50 agents doivent établir leur rapport social unique.

Les données pour l'élaboration de ce rapport reprennent les chiffres de l'année 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des éléments détaillés du Rapport Social Unique établi pour l'année 2023.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte des éléments détaillés du Rapport Social Unique établi pour l'année 2023.

Interventions

Annick Chave : demande le nombre d'employés handicapés au sein de la Commune.

Romain Vacquier : 3 en situation de handicap, aujourd'hui 6.

Annick Chave : dit que la loi fixe à 6 % le nombre des handicapés pour les administrations.

Le Maire : indique que la Commune a recruté des personnels en situation de handicap, certains sont partis à la retraite. Quelques recrutements ont été faits au service technique. *Au service technique c'est particulier, on n'a pas de service technique de bureau, on ne peut pas remplacer le personnel, malgré toute la bonne volonté qu'on pourrait avoir, c'est difficile pour tout le monde, pour nous et pour les personnes qui ont un handicap et qui cherchent du travail, je le reconnais bien volontiers.*

Le Maire,

Exposé à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Ville du Muy pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner son accord pour la validation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ainsi que les annexes jointes à la présente délibération.

- Autoriser le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- Donne son accord pour la validation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ainsi que les annexes jointes à la présente délibération.

- Autorise le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Fin de Conseil Municipal

Réponses à F LEGRAIEN suite à son mail du 09/04/2025

"Je souhaiterais savoir, si l'exposition proposée par l'Association Varoise de l'appel du 18 Juin, aura lieu au mois de mai 2025, comme initiée."

Ils ont demandé 800 € Monsieur Barros s'est engagé et je pense que l'organisateur sollicitera le Département. Donc la balle aussi est dans votre camp.

"Je souhaiterais savoir, quand et quel serait le montant approximatif de la subvention qui pourrait être versée à l'association Sportips évent."

Le Maire : lui indique qu'elle sera destinatrice, comme l'ensemble du conseil municipal, du montant de la subvention proposé et votée.

Romain Vacquier : indique que le directeur de l'association sera reçu Jeudi. Il précise qu'une réunion avec les associations a été organisée la semaine dernière, *une belle réunion*. Il informe que l'ensemble des subventions aux associations sera voté au début du mois de juillet, en une seule fois, *car je pense que c'est le plus pertinent*.

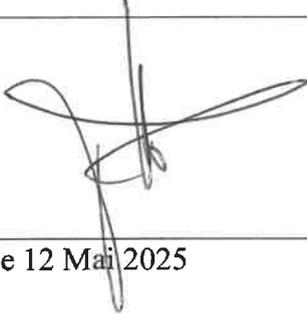
L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 avril 2025

<i>2025 – 11</i>	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - BUDGET PRINCIPAL</i>
<i>2025 – 12</i>	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - CONVENTION DE GESTION EAU</i>
<i>2025 – 13</i>	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT</i>
<i>2025 – 14</i>	<i>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - ZAC DES FERRIERES II</i>
<i>2025 – 15</i>	<i>COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2024</i>
<i>2025 – 16</i>	<i>COMPTE ADMINISTRATIF EAU CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2024</i>
<i>2025 – 17</i>	<i>COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2024</i>
<i>2025 – 18</i>	<i>COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2024</i>
<i>2025 – 19</i>	<i>AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL</i>
<i>2025 – 20</i>	<i>AFFECTATION DU RESULTAT 2024 ZAC DES FERRIERES II</i>
<i>2025 – 21</i>	<i>BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2025</i>
<i>2025 – 22</i>	<i>BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2025</i>
<i>2025 – 23</i>	<i>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025</i>
<i>2025 – 24</i>	<i>MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT</i>
<i>2025 – 25</i>	<i>SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL</i>
<i>2025 – 26</i>	<i>PARTICIPATION FINANCIERE FAMILLES SEJOUR ETE 2025 ALSH</i>
<i>2025 – 27</i>	<i>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – RISQUE SANTE</i>
<i>2025 – 28</i>	<i>RSU 2023 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023</i>
<i>2025 – 29</i>	<i>DELIBERATION AUX FINS DE SIGNATURE PAR L'EXECUTIF DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS</i>

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour	Contre	Abstention(s)
23	3	/

Calogero PICCADACI Secrétaire de Séance	Liliane BOYER Maire, Présidente du Conseil Municipal
Signature : 	Signature :  

A Le Muy, le 12 Mai 2025

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr

14 MAI 2025